

S052M220/3

S120

(1941)

A

V. D. 5121 : Modification de la tarifi-
cation des transports marchandises

Simplification de la tarification marchandises

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.

4.9.41

Secrétariat d'Etat aux Communications

Direction générale des Transports

Service économique - 2ème Bureau

Paris, le 4 septembre 1941

Le Secrétaire d'Etat aux Communications

à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.

Les difficultés que la situation actuelle a créées dans l'exploitation des divers moyens de transport ont eu pour conséquence de détourner l'attention des questions d'ordre commercial et notamment de faire perdre de vue les mesures à adopter, après les hostilités, pour tenir compte de la coordination entre les diverses voies jusqu'ici concurrentes.

Cependant, j'estime qu'il convient de poursuivre sans arrêt les réformes de structure de l'exploitation commerciale des chemins de fer qui ont été amorcées depuis quelques années.

.....

L'exécution des transports à grande distance par un organisme unifié ne doit pas avoir pour conséquence de priver le public des avantages particuliers incontestables que lui offraient les autres transporteurs. Il importe que la S.N.C.F., abandonnant délibérément ses méthodes anciennes, assouplisse à la fois sa tarification et son système d'acheminement des marchandises. Le succès des transports par camion automobile tient essentiellement au fait qu'à prix égal et même souvent à prix supérieur, l'exécution des transports avait lieu dans des délais réduits et avec un minimum de formalités.

.....

J'appelle donc tout particulièrement votre attention sur cette importante question et j'insiste très vivement pour que des réformes de structure sur le plan technique et sur le plan tarifaire soient mises immédiatement à l'étude.

.....

Sur le plan tarifaire, de grands progrès doivent être accomplis pour permettre au rail d'apporter à ses clients des avantages comparables à ceux de la route.

Il faut envisager une large simplification du tarif général en diminuant l'écart des divers barèmes, qui est surtout justifié par la différence de valeur des marchandises. S'il est, en effet, logique de tenir compte, dans une certaine mesure, de la valeur et de la nature des marchandises pour fixer leur prix de transport, du moins convient-il essentiellement d'introduire, dans les tarifs, la notion du prix de revient. Certains des tarifs spéciaux qui n'ont été établis que sous l'empire de la concurrence doivent être supprimés.

De même doivent être relevés les tarifs qui, pour des raisons diverses, ont été anormalement fixés à des taux trop réduits. Par contre, sur les grands courants, où le prix de revient de transport est plus faible, on peut admettre des tarifications réduites.

.....

Dans le cadre général ainsi tracé, qui n'exclut aucune initiative de la part de la Société Nationale des chemins de fer, je vous prie de vouloir bien faire procéder aux études nécessaires de manière à pouvoir me soumettre vos propositions avant la fin de la présente année. Quand ces études seront suffisamment avancées, il y aura peut-être avantage à ce que vos Services se rapprochent de ceux de mon Administration afin de faciliter l'entente nécessaire pour la mise en vigueur des mesures qui seront définitivement arrêtées.

.....

J. BERTHELOT.